



BREVET DE CHEF DE QUART 500

BREVET DE LIEUTENANT DE PECHE



DUREE :	522 heures pour la totalité des modules.
NOMBRE DE STAGIAIRES :	8 stagiaires minimum
PUBLIC :	Les candidats doivent être titulaires du brevet de Capitaine 200 (pour le brevet de Chef de Quart 500) et du Certificat de Capacité (pour le brevet de Lieutenant de Pêche)
DELIVRANCE DU TITRE :	<p>Le brevet de Chef de Quart 500 est délivré aux candidats qui ont suivi la formation de Chef de Quart 500, ont été déclarés admis aux différents modules, et sont titulaires des formations complémentaires.</p> <p>Le brevet de Capitaine 500 est délivré aux titulaires du brevet de Chef de Quart 500 qui ont accompli 12 mois de navigation effective dans le service pont en qualité d'officier breveté.</p> <p>Le brevet de Lieutenant de pêche est délivré aux candidats titulaires du brevet de Chef de Quart 500 et du module 4 du Certificat de Capacité (module pêche).</p>
PREROGATIVES DU BREVET :	<p>Le Brevet de Chef de Quart 500 est un titre professionnel maritime qui permet d'exercer les fonctions de lieutenant ou de second capitaine sur des bateaux de commerce d'une jauge brute inférieure à 500 allant au plus à 200 milles des côtes.</p> <p>Le Brevet de Capitaine 500 est un titre professionnel maritime qui permet d'exercer les fonctions de capitaine sur des bateaux de commerce d'une jauge brute inférieure à 500 allant au plus à 200 milles des côtes.</p> <p>Le Brevet de Lieutenant de pêche est un titre professionnel maritime qui permet d'exercer les fonctions de lieutenant ou de second capitaine sur des bateaux de pêche au large ou de grande pêche.</p>

PROGRAMME (Réf. Arrêté du 12 mai 2006 relatif aux conditions de formation et de délivrance du brevet de chef de quart 500 et du brevet de capitaine 500)

MODULE 1 : CONDUITE DU NAVIRE

Contenu et stages	Cours et TP	Validation
1.1. Règles de barre, feux, balisage, signaux	10h	Examen
1.2. Navigation	60h	Examen
1.3. Stage RADAR /APRA	30h	Attestation
1.4. Météorologie	10h	Examen
1.5. Tenue du quart et manœuvre	10h	Examen
1.6. Machines	10h	CCF
Total horaire	130h	

MODULE 2 : TECHNIQUE DU NAVIRE

Matières	Cours	Validation
2.1. Maintenance	10h	CCF
2.2. Description et construction	20h	CCF
2.3. Stabilité	60h	Examen
2.4. Sécurité	30h	Examen
	120h	

MODULE 3 : ENVIRONNEMENT DU NAVIRE

Matières	Cours	Validation
3.1. Gestion	30h	CCF
3.2. Environnement professionnel	40h	Examen
3.3. Anglais	30h	CCF
	100h	

STAGES DE FORMATIONS PARTICULIÈRES POUR L'ACCÈS AU BREVET DE CHEF DE QUART 500

Stage	Cours et TP	Validation
• Certificat Général d'Opérateur SMDSM (CGO)	70 h	Examen
• Qualification avancée à la lutte contre l'incendie	36h	Attestation
• Brevet d'aptitude à l'exploitation des engins et radeaux de sauvetage	30h	Attestation
• Enseignement médical de niveau II	36h	Attestation
	172h	

STAGES COMPLEMENTAIRE*

Stage	Cours et TP	Validation
Agent de sûreté du navire (ISPS)**	21 h	Attestation

** ce certificat n'est pas exigible pour la délivrance du brevet

* ce stage ne figure pas au programme proposé par l'Ecole d'Apprentissage Maritime de la Réunion

EXAMENS

MODULE 1

Epreuves	Nature	Durée	coefficient	Organisation
Règles de barre, feux, balisage, signaux	Orale	-	2	EF
Carte marine et calcul de marée	Ecrite	2 h	3	EF
Navigation, Météorologie, tenue du quart et manœuvre	Orale	-	4	EF
Machines	-	-	1	CCF
TOTAL			10	

MODULE 2

Epreuves	Nature	Durée	coefficient	Organisation
Calculs de stabilité	Ecrite	1h30	2	EF
Maintenance, description et construction du navire	-	-	1	CCF
Sécurité	Orale	-	2	EF
TOTAL			5	

MODULE 3

Epreuves	Nature	Durée	coefficient	Organisation
Gestion	-	-	1	CCF
Rapport de mer	Ecrite	2 h	2	EF
Droit et réglementation	Orale	-	1	EF
Anglais	orale	-	1	CCF
TOTAL			5	

Notes éliminatoires :

règles de barre, feux, signaux, balisage 12/20
carte marine et calculs de marée 8/20
autres épreuves toute note inférieure à 5/20

Sont déclarés admis à un module les candidats qui ont obtenu une note moyenne générale, compte tenu des coefficients, supérieure égale à 10 sur 20 pour l'ensemble des épreuves, sans note éliminatoire.

Un module acquis le reste pendant une période de 5 ans à compter de sa date d'acquisition.

Les candidats n'ayant pas acquis un module ne peuvent prétendre à conserver les notes de certaines épreuves de ce module.